

Réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2024

Le cinq mars deux mil vingt-quatre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÉRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Julien GUIBERT (pouvoir à Virginie LÉONARD à partir de la délibération n° 1-7)

Date de convocation : 23 février 2024

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire souhaite la bienvenue à M. TOROSSIAN, nouveau correspondant du journal « la Nouvelle République » qui remplace M. Jean-Claude COURSAUD.

1-FINANCES

1-1 : Validation du Compte Financier Unique 2023 – BP principal COMMUNE

M. Dominique GIRET rappelle que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC (Service de Gestion Comptable) et le service finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Madame la Maire s'étant retirée, le conseil municipal est placé sous la présidence de M. Dominique GIRET, 1^{er} Adjoint qui propose aux membres de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles =	2 107 561.52€
Recettes réelles =	2 447 672.14€
 Résultat de l'exercice =	 + 340 110.62€
Report résultat N-1 =	+ 927 769.45€
 Résultat global =	 + 1 267 880.07€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles =	1 277 596.06€
Recettes réelles =	949 010.17€
 Résultat de l'exercice =	 - 328 585.89€
Report résultat N-1 =	+ 389 297.38€
 Résultat global =	 + 60 711.49€

Restes à réaliser dépenses =	1 499 713.13€
Restes à réaliser recettes =	613 368.83€
Résultat cumulé =	- 886 344.30€
Soit un besoin de financement =	- 825 632.81€

Proposition affectation des résultats

Cpte 1068 : affectation en réserves =	825 632.81€
Cpte 001 : excédent d'investissement reporté =	60 711.49€
Cpte 002 : excédent de fonctionnement reporté =	442 247.26€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la commune et décide de procéder aux affectations des résultats présentés ci-dessus.

1-2 : Validation du Compte Financier Unique 2023 – BP annexe « Centre touristique »

M. Dominique GIRET rappelle que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC (Service de Gestion Comptable) et le service finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Madame la Maire s'étant retirée, le conseil municipal est placé sous la présidence de M. Dominique GIRET, 1^{er} Adjoint qui propose aux membres de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles =	72 427.63€
Recettes réelles =	75 345.80€
Résultat de l'exercice =	+ 2 918.17€
Report résultat N-1 =	- 1 970.92€
Résultat global =	+ 947.25€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles =	21 713.24€
Recettes réelles =	12 857.95€
Résultat de l'exercice =	- 8 855.29€
Report résultat N-1 =	+ 167 073.41€
Résultat global =	+ 158 218.12€
Restes à réaliser dépenses =	0.00€
Restes à réaliser recettes =	0.00€
Résultat restes à réaliser =	0.00€

Proposition affectation des résultats

Cpte 001 : excédent d'investissement reporté = 158 218.12€
 Cpte 002 : excédent de fonctionnement reporté = 947.25€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe « centre touristique » de la commune et décide de procéder aux affectations des résultats présentés ci-dessus.

1-3 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Dominique GIRET rappelle qu'une augmentation de 3% des taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires a été appliquée pour 2023 afin de pallier en partie à la diminution des aides de l'état et aux investissements engagés et réalisés que la commune a porté sur cette même année. Pour 2024, il propose de maintenir ces taux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux qui restent donc les suivants :

- Taxe Foncier Bâti (TFPB) = 40.17 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFPNB) = 68.90 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 15.50 %

1-4 : Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits

Dominique GIRET rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal lors de sa plus proche séance de ces mouvements de crédits, s'il devait y en avoir.

Dominique GIRET précise que cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité et d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opération d'ordre) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins et sans modifier le montant global du budget. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante et doit être formalisée sur les maquettes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide pour l'exercice comptable 2024 :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

1-5 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Budget principal COMMUNE

M. Dominique GIRET présente le budget principal de la commune pour 2024 dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 083 862.26€	3 083 862.26€
Investissement	2 926 774.70€	2 926 774.70€
TOTAL	6 010 636.96€	6 010 636.96€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 de la commune par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

1-6 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Budget annexe CENTRE TOURISTIQUE

M. Dominique GIRET présente le budget annexe « Centre touristique » de la commune pour 2024 dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 147.25€	80 147.25€
Investissement	166 747.42€	166 747.42€
TOTAL	246 894.67€	246 894.67€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote le Budget annexe « Centre touristique » de la commune pour 2024 par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

1-7 : Fixation de la durée des amortissements sur les immobilisations corporelles – BP principal COMMUNE

M. Dominique GIRET, Adjoint aux finances, explique que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération en date du 04 juin 2008, seule la durée des immobilisations incorporelles obligatoirement amortissables avait été déterminée et votée. Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle aux immobilisations corporelles conformément au tableau ci-dessous :

Article /immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2131	Bâtiments publics	15 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments publics	15 ans
2152	Installations de voirie	25 ans
2158	Equipement de garage et ateliers, outillage technique	10 ans
2158	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2181	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
21828	Voitures/ Camions et véhicules industriels	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres matériels classiques	6 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	15 ans
2188	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	15 ans
2188	Bâtiments légers, abris	10 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 500€ TTC		1 an

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les durées d'amortissements pour le budget principal de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les biens corporels acquis sur l'exercice comptable de 2023 et sur ceux à venir,
- aménage la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée dans le tableau ci-dessus, à savoir que les biens dont la valeur est inférieure à 500€ soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - PERSONNEL

2-1 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame la Maire rappelle, qu'au dernier conseil municipal en date du 30 janvier, les membres du conseil municipal avaient voté pour la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour le poste de chef cuisinier (H ou F) pour la prochaine rentrée scolaire.

Sur conseil du CDG 79, il est préférable d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise qui ouvre davantage de possibilité pour le recrutement et qui est plus approprié au poste occupé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à recruter également sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

2-2 : Dispositif « Argent de poche »

Mme Marie LE CHAPELAIN, adjointe aux affaires scolaires et sociales, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- Découvrir les structures municipales,
- Découvrir des métiers,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités sont les suivantes :

- Chaque mission est d'une durée d'une ½ journée soit 3h30mn (dont 30mn de pause),
- L'indemnisation est fixée à 15€ par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,
- Une autorisation parentale est exigée pour les jeunes mineurs

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien des espaces verts,
- Petits travaux de peinture, bricolage, nettoyage de matériel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, jugeant tout l'intérêt de ce dispositif décide de reconduire ce dispositif sur la commune chaque année, selon les modalités présentées et décide de consacrer un budget annuel correspondant de 960€.

2-3 : Dispositif « Chantier jeunes loisirs »

Mme Marie LE CHAPELAIN, adjointe aux affaires scolaires et sociales, explique que les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Chantiers à caractère éducatif Ville, Vie, Vacances » dans une approche de prévention éducative et de développement de l'autonomie des jeunes. Ce dispositif est à l'initiative du centre socioculturel du Marais qui souhaiterait la participation financière de la commune pour sa mise en œuvre.

Ces chantiers loisirs jeunes consistent à réaliser des petits travaux tels que :

- Entretien
- Revalorisation de mobilier,
- Nettoyage,
- Aménagement,
- Jardinage...

Ces missions sont effectuées entre jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les congés scolaires, encadrés par les animateurs, bénévoles, élus et agents municipaux des services techniques. C'est également un travail intergénérationnel et une certaine éducation à la citoyenneté. Et c'est enfin la découverte et l'appropriation de leur commune, la défense de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine collectif.

A la fin de chaque chantier, les jeunes auront une gratification par matinée de travail qui seront placés sur le compte du secteurs jeunes à leurs noms. Cette gratification leur permettra de réduire le coût des activités auxquelles ils souhaitent participer.

La municipalité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets en partenariat avec le Centre socioculturel du Marais via l'établissement d'une convention cadre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, jugeant tout l'intérêt de ce dispositif décide à l'unanimité de reconduire ce dispositif sur la commune chaque année, et autorise Mme la Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre des chantiers jeunes loisirs dont la durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction avec le centre socioculturel du Marais et décide de consacrer un budget annuel de 960€.

2-4 : Création de postes suite avancement de grade

Comme chaque année, le CDG 79 nous fait part de la liste d'agents de la collectivité qui sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grades. Trois agents remplissent les conditions pour l'accès au grade supérieur.

Afin que ces agents puissent effectivement bénéficier de cette promotion, Madame la Maire propose de procéder à la création des postes correspondants :

Service technique

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont l'avancement est possible à compter du 1^{er} juillet 2024

Service scolaire

- Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet dont l'avancement est possible à compter du 1^{er} janvier 2024
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont l'avancement est possible à compter du 1^{er} janvier 2024

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident la création de ces 3 postes.

2-5 : Complexe touristique : création emplois saisonniers

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier à compter de fin juin à fin août afin d'assurer le bon fonctionnement du complexe touristique.

Il est envisagé de créer 2 postes dont les missions sont l'entretien ménager du complexe et la gestion administrative.

Ce personnel temporaire bénéficiera de contrats à durée déterminée (CDD) en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins saisonniers ou occasionnels) et sera rémunéré sur les bases suivantes :

- grade : adjoint technique / échelle C1 – échelon 1
- indice de traitement : IB 367 – IM 366
- temps de travail : temps non complet

Un agent titulaire de la commune encadrera ces agents pendant toute la saison.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident donc la création de ces postes et autorisent Mme la Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail à venir.

3-URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC

3-1 : Participation 2024 aux frais d'entretien des pistes cyclables

Madame la Maire rappelle que depuis 2020, le Département assure l'entretien de la Vélo Francette. Aussi, avec la contribution financière que la commune verse chaque année, le Département assure l'entretien des boucles cyclables présentes sur la commune.

Par courrier en date du 06 février dernier, Madame la Présidente du Département sollicite à nouveau la commune pour savoir si elle souhaite reconduite cette organisation au titre de l'année 2024.

Sur sa proposition et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de continuer à confier cette mission au Département et de lui verser une contribution financière d'un montant de 3 046.00€.

3-2 : GEREDIS 79 : convention de servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de convention de servitude dressée par GEREDIS 79 pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique.

Il s'agit de concéder à GEREDIS 79, les droits d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution de type PAC et ses accessoires techniques nécessaires, sur une portion de terrain, parcelle cadastrée section AM n° 0057 d'une superficie de 17.98 m² se situant à Le Clos, appartenant à la commune de Coulon.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Mme la Maire à signer cette convention de servitude.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 : Achat de fourniture de bois énergie – Approbation de la convention de groupement de commandes

Madame le Maire, expose,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de bois énergie, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre. Plusieurs priorités d'achats ont été ainsi pré-identifiées et présentées en conférence des maires en octobre 2023 : contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, formation pour tout type d'habilitations obligatoires, assistance pour les contrats d'assurance, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés et bois énergie. Ces pistes font actuellement l'objet d'une instruction approfondie.

D'ores et déjà, suite à une remontée des besoins des communes, la présente délibération traite de la possibilité d'un groupement de commandes sur l'achat de fourniture de bois énergie. Une dizaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants. Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de fourniture pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour la fourniture de bois énergie (granulés et plaquettes forestières) destiné à alimenter les chaufferies adaptées à ce combustible, il est proposé de mettre en place un accord mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

Après avoir entendu cet argumentaire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Coulon au groupement de commandes de fourniture de bois énergie et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

5 - RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

5-1 : Droit de Prémption Urbain :

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AI 413 + AI 415	3 rue du Marais	MALLOIRE Agnès

6- INFORMATIONS DIVERSES

6-1 : Repas des aînés : Madame la Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le samedi 06 avril 2024 organisé par le CCAS, à la salle des fêtes. Madame la Maire demande aux élus d'être présents à la rencontre des aînés et d'aider au bon déroulement de ce moment de convivialité.

6-2 : Restaurant scolaire : RDV avec la diététicienne pour le bilan sur le gaspillage alimentaire

6-3 : Interventions d'élus :

Fabrice BERJONNEAU :

- Taille des arbres et arbustes dans le centre bourg
- Les travaux des nouveaux services techniques avancent
- Antenne téléphonique : l'opérateur Bouygues Telecom est installé et va prochainement fonctionner, l'opérateur SFR aussi doit s'installer très rapidement. L'opérateur FREE n'a pas fait demande à ce jour.

Angélique DUMOULIN :

- Le dépliant pour le guide parcours des Petites Cités de Caractère avance, il manque encore quelques photos
- Rencontre avec les propriétaires du camping de la Venise Verte pour un éventuel partenariat dans la gestion du complexe touristique, piste à creuser.
- Réunion avec le Département pour le renouvellement des panneaux à intérêt touristique et culturel sur autoroute.

Benoît LALERE :

- Dans le cadre de l'Atlas Biodiversité, rencontre avec 2 personnes du PNR pour faire le point sur le commencement du dispositif, comité de pilotage en avril.

Virginie LEONARD :

- Suite à loi Egalim dans le cadre de la restauration collective, il y a obligation depuis le 1^{er} janvier 2022, de s'approvisionner avec 50% d'aliments durables et de qualité dont 20% de produits bio. Cette année, au restaurant scolaire de Coulon, les chiffres démontrent un peu plus de 19% de produits bio et 11% de produits durables et de qualité, ce qui représentent 30% au lieu de 50% exigés. En 2022, il y avait 18% de produits bio et 15% de produits durables et de qualité, cette baisse de 15% en 2022 à 11% aujourd'hui s'explique du fait que tous les poissons avec label MSC (label privé) ne sont plus

comptabilisés ainsi que la viande qui est de marque « Parc » des Robelles Poitevines qui ne peut pas être comptabilisée car le label « parc » n'est pas reconnu.

L'objectif est d'atteindre 20% de produits Bio et obtenir « 1^{ère} fourchette » dans le cadre du label « Terre Bio Engagé » lancé par l'interprofession bio régionale INTERBIO Nouvelle-Aquitaine.

Mme la Maire la remercie pour tout le travail de saisie important effectué.

Marie LE CHAPELAIN :

- Projet d'élaboration d'un règlement intérieur pour la cantine qui serait signé par les parents et les enfants – mise en place pour la rentrée scolaire 2024
- Présence à l'assemblée générale des CCAS avec M. Patrick CARTIER et Mme Josette GARDELLE : présentation des comptes financiers et temps de travail sur différents sujets (hébergement des personnes âgées, précarité et la vie dans sa commune quand on est âgé), temps d'échanges entre plusieurs communes
- Conseil d'école fixé au 12 mars 2024 : étude des différents projets d'école et actions éducatives et revaloriser les travaux effectués par les services techniques
- Conseil de délégués des enfants fixé au 19 mars 2024 : une boîte à idées circule dans toutes les classes pour recueillir des avis sur la restauration scolaire
- Le projet « mon jardin qui bourdonne » est toujours en cours au sein des jardins partagés avec la participation de 2 voir 3 classes de l'école élémentaire qui vont venir jardiner. La finalité de ce projet est de protéger les abeilles sauvages.

Isabelle HEHUNSTRE :

- Travail toujours en cours avec la commission « Terre de jeux » sur les projets et actions à mener pour le passage de la flamme olympique du dimanche 02 juin 2024, travail sur les animations prévues ce jour là, travail sur la sécurité important avec l'aide du Département et de la Préfecture
- Point effectué avec les bénévoles du Festival de peinture de Magné qui sont prêts pour une nouvelle édition prévue en juillet sur la commune

Patrick CARTIER :

- Les décorations prévues pour le passage de la flamme sont en cours de finalité avec la participation des jeunes du CSC et les enfants du périscolaire

Dominique GIRET :

- Projet stade : réunion samedi 09 mars avec le club de football et les autres communes participantes et le 19 mars, réunion de travail avec la CAN qui accompagne la commune sur ce projet

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2024

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Validation du Compte Financier Unique 2023 : BP principal Commune
- 1-2 Finances / Validation du Compte Financier Unique 2023 : BP annexe « Centre touristique »
- 1-3 Finances / Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
- 1-4 Finances / Fongibilité des crédits
- 1-5 Finances / Vote du BP principal Commune 2024
- 1-6 Finances / Vote du BP annexe « Centre touristique » 2024
- 1-7 Finances / Fixation de la durée d'amortissement sur les immobilisations corporelles – BP principal Commune
- 2-1 Personnel / Création d'un emploi permanent à temps complet : ouverture du poste au grade d'agent de maîtrise
- 2-2 Personnel / Dispositif « Argent de poche »
- 2-3 Personnel / Dispositif « Chantier jeunes loisirs »
- 2-4 Personnel / Création de postes suite avancement de grade
- 2-5 Personnel / Complexe touristique : création emplois saisonniers
- 3-1 Urbanisme-Environnement-domaine public / Participation 2024 aux frais d'entretien des pistes cyclables
- 3-2 Urbanisme-Environnement-domaine public / Gérédis 79 : convention de servitude
- 4-1 Intercommunalité / Achat de fourniture de bois énergie-Approbation de la convention de groupement de commandes avec la CAN

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER